



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le Gouverneur

AVIS N° 003 - 09 - 2024 PORTANT PROROGATION DE LA PERIODE TRANSITOIRE DE MISE EN CONFORMITE AUX DISPOSITIONS DE L'INSTRUCTION N°001-01-2024 RELATIVE AUX SERVICES DE PAIEMENT DANS L'UMOA

La Banque Centrale a édicté le 23 janvier 2024, l'Instruction n°001-01-2024 relative aux services de paiement dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Une période transitoire de six (6) mois, à compter de la signature de ladite Instruction, a été accordée aux structures concernées pour se conformer aux exigences de ce nouveau cadre réglementaire sur les services de paiement.

La période transitoire susvisée est prorogée jusqu'au 31 janvier 2025.

Le présent Avis est publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 25 SEPT 2024

Jean-Claude Kassi BROU